

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
MESSAOUDI-PERRET Merry

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

2025.09.04Bis

Objet : Décision modificative du budget principal – Opérations d'ordres budgétaires

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de réaliser les opérations d'ordres budgétaires pour la récupération d'une avance dans le cadre des marchés publics du Pôle enfance jeunesse. Elle propose de réaliser les modifications suivantes ;

COMPTES DEPENSES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI / 072	Constructions	24 954.38	
		Total	24 954.38

COMPTES RECETTES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 238 / OPFI / 072	Avances versées sur commandes d'immobilisations	24 954.38	
		Total	24 954.38

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A VIOLAY, le 12 décembre 2025,

La secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude PALAIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251212-20250904Bls-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

12 DEC. 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.